

possibles contre cette vertu sont insuffisamment connues. C'est par ces deux points: I. Explication des principaux termes; II. Principales fautes contre la pureté, que nous terminerons cet exposé.

I. Explication des principaux termes.

Il ne faut confondre "impur" et:

"Indécent" ou "déséhonnête". La décence ou la pudeur est la vertu préservatrice et l'ornement de la pureté. La pudeur nous fait couvrir certaines parties du corps, nous défend d'y porter inutilement les yeux ou les mains. Les manquements à la décence ou à la pudeur ne constituent pas, par eux-mêmes, de péché grave; mais l'"intention mauvaise" ou le danger "prochain de consentement" peuvent rendre ces fautes graves. Causée par une intention provocatrice, l'indécence s'appelle "obscénité".

"Sensuel". Ce qui satisfait, ce qui flatte les sens. Cela peut être très légitime. Il n'y a aucun mal, par exemple, à se frotter les mains pour les réchauffer. Mais certaines sensations de cet ordre sont en rapport plus ou moins direct avec le chasteté et doivent être évitées d'après les règles énoncées plus haut. Ce seront, par exemple, certains attouchements de notre propre corps, certaines privautés et caresses données aux autres, etc. Il s'agit là d'actes qui peuvent exciter en nous "indirectement" l'instinct sexuel, et qu'il faudra traiter comme tels. C'est uniquement en ce sens que l'on entend le mot sensuel quand on s'accuse à confesse. La sensation vraiment et uniquement sensuelle, même quand elle se manifeste à un endroit plus délicat, ne peut pas être taxée d'impureté.

II. Principales fautes contre la pureté.

"Remarque préliminaire": Ce qui fait la malice de ce péché n'est pas, comme certains l'imaginent, la sensation de plaisir elle-même, qu'ils appellent à tort "plaisir mauvais". Il n'y a aucune sensation de plaisir mauvaise en elle-même, nous l'avons dit; c'est "l'intention, la volonté" qui constitue le péché.

Pour une plus grande clarté des concepts, passons rapidement en revue ce qu'on appelle: actes impurs, paroles impures, pensées impures.

1) "Actes impurs". Nous en avons assez clairement parlé dans la première partie.

2) "Paroles impures". Ici règne une confusion regrettable; on ne se rend pas compte que des paroles ne sont impures que lorsqu'elles sont dites dans "l'intention" d'exciter en soi ou chez autrui l'instinct sexuel, — ou bien en "prenant plaisir" à raconter des faits opposés à la vertu de chasteté, — ou enfin en